

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2020**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de procuration :
Votants : 11

Présents : Mr FIERRY-FRAILLON Christian, Mr CLAUDE Jean-François, Mr ZAHM Daniel, Mr ZANARDI Guy, Mme FERNBACH Isabelle, Mr SIONNEAU Philippe, Mme LEPRINCE Nicole, Mr CAUCHARD Jacques, Mme SIMOES Sandrina, Mme DRAIN Marie-Pierre et Mme ODDOS Elise.

Absents excusés :

Monsieur Jean-François CLAUDE a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Le maire rappelle qu'il peut recevoir délégation en tout ou partie dans certains domaines pendant toute la durée de son mandat. Il précise que les décisions prises par lui-même dans le cadre de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE pour la durée de son mandat de confier au maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000€;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

OBJET : DELEGATION EN MATIERE DE MAPA DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide, après avoir voté à l'unanimité :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000€. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES, GROUPEMENTS ET ORGANISMES

Monsieur le maire rappelle au conseil les termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en nombre variable selon le caractère et l'importance des missions assignées. Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire précise que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; le maire demeure membre de droit. Les commissions sont présidées par le maire ou son représentant.

Le maire invite le conseil à déterminer les différentes commissions en charge de tout problème d'intérêt communal et à désigner leurs représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la composition des nouvelles commissions communales comme suit :

- **Commission Finances et Budget** : Mr le Maire et son conseil municipal
Attribution : Finances communales, liens avec la trésorerie
- **Commission Appel d'Offres** :
Membre titulaire : Sandrina SIMOES / Membres suppléants : Nicole LEPRINCE, Marie-Pierre DRAIN
Attribution : Préparation et suivi du budget, lancement d'appel d'offres et ouverture des plis
- **Commission Voiries et Autres Travaux** :
Membre titulaire : Jean-François CLAUDE / Membres suppléants : Daniel ZAHM, Guy ZANARDI
Attribution : Travaux, Voiries, Sécurité routière
- **Commission Aménagements** :
Membre titulaire : Marie-Pierre DRAIN / Membres suppléants : Sandrina SIMOES, Nicole LEPRINCE, Jacques CAUCHARD
Attribution : Embellissement et cimetières
- **Commission Urbanisme, Habitat et Logement** :
Membre titulaire : Sandrina SIMOES / Membres suppléants : Nicole LEPRINCE, Marie-Pierre DRAIN, Jacques CAUCHARD, Jean-François CLAUDE, Elise ODDOS.
Attribution : Permis de construire, DP, Règles d'urbanisme, Occupation des sols, Bâtiments et logements communaux.

- **Commission Eau, Assainissements, Réseaux secs :**
Membre titulaire : Guy ZANARDI / Membres suppléants : Sandrina SIMOES, Isabelle FERNBACH, Nicole LEPRINCE, Jean-François CLAUDE
Attribution : Entretien des réseaux, relations, réseaux électriques, internet
- **Commission Agriculture, Forêts et Chemins :**
Membre titulaire : Jacques CAUCHARD / Membres suppléants : Guy ZANARDI, Isabelle FERNBACH, Elise ODDOS
Attribution : Relation avec le monde agricole, état des chemins
- **Commission Développement Tourisme, Culture et Patrimoine :**
Membre titulaire Tourisme & Culture : Philippe SIONNEAU / Membre suppléant : Jean-François CLAUDE
Attribution : Appui au développement, valorisation du potentiel touristique, sentiers, Espace Giono
Membre titulaire Patrimoine : Jean-François CLAUDE / Membre suppléant : Philippe SIONNEAU
Attribution : Valorisation du patrimoine
- **Commission Action Sociale, Solidarité, Ecoles, Petite Enfance, Jeunesse, Famille :**
Membre titulaire : Marie-Pierre DRAIN / Membres suppléants : Jacques CAUCHARD, Elise ODDOS, Philippe SIONNEAU (école)
Attribution : Action de solidarité, liaison avec les intervenants.
- **Commission Communication Manifestations, Vie associative, Activités salle des fêtes, Site internet :**
Membres titulaires : Daniel ZAHM, Jean-François CLAUDE
Attribution : Gestion des salles communales, fin des travaux, Valorisation du site de la Mairie
- **Représentant l'« association de suivi des communes traversées par des installations de pétrochimie » :**
Membre titulaire : Isabelle FERNBACH / Membre suppléant : Marie-Pierre DRAIN
Attribution : Siéger au nom de la commune au sein de l'association
- **Chargé des questions de défense :**
Membre titulaire : Marie-Pierre DRAIN / Membre suppléant : Isabelle FERNBACH
Attribution : Qualité de référent de la commune pour les affaires de la défense
- **Chargé des questions de Sécurité Routière :**
Membre titulaire : Daniel ZAHM / Membre suppléant : Philippe SIONNEAU
Attribution : Référents locaux, en charge de question de sécurité routière
- **Représentant au Syndicat Intercommunal de télévision du Serpaton :**
Membre titulaire : Christian FIERRY-FRAILLON / Membre suppléant : Daniel ZAHM
Attribution : Représentants au sein du syndicat Intercommunal de télévision du Serpaton, siège à Monestier-de-Clermont.
- **Représentant de l'association des communes forestières**
Membre titulaire : Sandrina SIMOES, Membre Suppléant : Christian FIERRY-FRAILLON.
Attributions : Gestion de la forêt.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de TE38 ;
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Désigne Mme FERNBACH Isabelle, délégué titulaire et Mme Marie-Pierre DRAIN, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints au Maire,
Considérant que la commune compte 199 habitants,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints
M. Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal :
Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
-Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
-1er adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
-2e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
Vote des indemnités du maire :
Avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, l'indemnité du maire est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Vote des indemnités des adjoints :
Avec 9 voix pour et 2 abstentions, les indemnités des adjoints sont fixées à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

OBJET : MODALITES RELATIVES AU TARIF D'ENTREE DE L'ESPACE GIONO

Considérant l'exception des expositions sur Edith Berger et Jean Giono en 2020 et 2021 et pour se préparer avec la cohérence avec le Pass musée en cours de mise en œuvre (le principe est prêt et validé par la communauté de communes et les 3 sites concernés ; le Musée du Trièves de Mens , l'Espace GIONO de Lalley et l'atelier GIGIOLI de Saint Martin de la Cluze) et normalement mis en place avant l'été 2020 , il est proposé que le tarif d'entrée existant concerne tout l'espace GIONO pour ces 2 années (actuellement seule la partie Jean GIONO est payante et la partie Edith BERGER et la partie exposition temporaire sont gratuites).
A noter que cette année toute la partie expositions temporaires actuellement gratuite sera utilisée pour Edith BERGER, la partie Jean GIONO restant identique à ce qu'elle est en raison du confinement qui a conduit à repousser en 2021 beaucoup d'événements liés aux 50 ans de la mort de Jean GIONO.
En 2021 la partie GIONO sera sur 2 zones (1 gratuite actuellement et 1 payante).
Une autre proposition serait de rendre gratuit l'Espace GIONO aux habitants de Lalley étant donné les expositions importantes sur Edith BERGER peintre local et sur J GIONO l'an prochain. Cela permettrait aux habitants de venir plus facilement redécouvrir cette année Edith BERGER et l'an

prochain d'être très ouvert aux habitants pour les 20 ans de l'Espace GIONO avec l'exposition GIONO donnée par le centre GIONO de Manosque. Cette formule conduit à rendre gratuit l'accès à la partie GIONO pour les habitants de Lalley
Il est donc proposé au conseil municipal :

- que le tarif d'entrée de l'Espace Giono soit applicable à l'ensemble de l'Espace Giono en 2020 et 2021
- que l'entrée à l'Espace Giono soit gratuite pour les habitants de Lalley (durée permanente)

A partir de 2022 la partie payante serait ramenée à la partie Jean GIONO qui sera la synthèse de la grande exposition 2021, afin de rendre à nouveau gratuite la partie exposition temporaire des artistes locaux qui reviendra en 2022 et de faciliter l'ouverture au public des œuvres de ces artistes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- que le tarif d'entrée de l'Espace Giono soit applicable à l'ensemble de l'Espace Giono en 2020 et 2021
- que l'entrée à l'Espace Giono soit gratuite pour les habitants de Lalley (durée permanente)

Ces mesures seraient applicables à compter du 1er juillet 2020.

OBJET : CHANGEMENT D'HEBERGEUR POUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Le conseil municipal exprime son souhait de créer une adresse personnelle à chaque élu du type : prénom.nom@lalley.fr afin que les habitants puissent communiquer de façon fluide avec l'équipe municipale.

L'hébergeur actuel soit la société Wix est très facile d'utilisation mais l'option de création de ces listes de mails est beaucoup trop onéreuse.

Plusieurs fournisseurs sont évoqués afin de choisir la solution la plus adaptée à la commune.

Hébergeur actuel Wix : 1296€ / an

Hébergeur Campagnol : 410€ / an

Hébergeur OVH : 86€ / an

Hébergeur LWS : 64€ / an

A cela s'ajoute les frais liés à l'achat du nom de domaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de procéder au changement d'hébergeur et choisit le fournisseur OVH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR
CONSULTATION EN MAIRIE**